



Maison des jeunes (MDJ)
Commune de Plaimpied-Givaudins
1 rue St Martin
18340 Plaimpied-Givaudins
MDJ : 02 48 25 01 38
Mairie: 02 48 50 88 60
@: maisondesjeunesplaimpied@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR MAISON DES JEUNES

La Maison Des Jeunes de la commune de Plaimpied –Givaudins est issue d'une réflexion menée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher.

La MDJ est un lieu ouvert à l'ensemble des jeunes de 11 à 17 ans de la commune, sous la surveillance et la responsabilité d'un animateur qualifié.

Cet espace doit permettre aux jeunes d'être accueillis pour se retrouver, échanger des idées et des savoirs, monter des projets avec l'aide de l'animateur pour développer leur autonomie. C'est aussi un lieu où les jeunes pourront trouver de l'information sur différents thèmes (santé, études, loisirs..) en partenariat avec diverses associations et des conseils auprès de l'animateur. L'information est aussi disponible et consultable grâce à un poste multimédia connecté à internet.

La structure permet enfin la mise en place d'animations (sportives, culturelles, ludiques..), de sorties et de séjours répondant à la demande des jeunes.

I CONDITIONS D'ACCES

Sont admis à la MDJ, tous les jeunes de la commune de Plaimpied-Givaudins âgés de 11 à 17 ans qui ont remplis les formalités d'inscription :

- faire remplir la fiche d'inscription par les parents,
- verser 5 € de cotisation annuelle,
- s'engager à respecter le règlement intérieur.

Tout changement de coordonnées devra être signalé.

L'inscription est annuelle : elle peut être reçue à tout moment et prend fin obligatoirement au 30 Septembre ; pour éviter les interruptions, le renouvellement doit avoir lieu entre le 1^{er} Septembre et le 15 Octobre.

Sont également admis dans les mêmes conditions les jeunes âgés de 11 à 17 ans qui sont ou ont été scolarisés aux écoles de Plaimpied-Givaudins.

Les jeunes inscrits peuvent profiter de l'ensemble des animations et activités proposées par la MDJ dans la limite des places disponibles.

II INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES

Pour chaque activité spécifique (sorties, stages..), les jeunes devront s'inscrire, dans les délais prévus, auprès de l'animateur en fournissant :

- une autorisation parentale
- le règlement des frais éventuels

La réservation de la place pour l'activité ne sera effective qu'à la réception de l'autorisation et du règlement. Les absences ne donneront pas droit à un remboursement des frais sauf pour raison médicale dûment justifiée.

Les jeunes inscrits extérieurs à la commune pourront s'inscrire sur les activités dans la limite des places disponibles.

III TARIFS ET MODES DE PAIEMENT

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le conseil municipal à 5 euros. Cette somme devra être remise à l'animateur au moment de l'inscription contre reçu.

Les animations ainsi que la plupart des activités proposées aux jeunes fréquentant la structure sont gratuites. Si une participation financière (fixée par le conseil municipal) doit être demandée aux familles, celles-ci seront informées à l'avance.

IV HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MDJ

Période scolaire :

MERCREDI	VENDREDI	SAMEDI
		10h – 12h ACCUEIL
13h30 - 18h ACCUEIL	15h – 19h ACCUEIL	13h30 – 18h ACCUEIL

Période vacances :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
10h à 12h*		ACCUEIL		ACCUEIL	
14h à 16*					
16h à 19h*	ACCUEIL	ACCUEIL	ACCUEIL	ACCUEIL	ACCUEIL

* les horaires peuvent varier en fonction des activités proposées

Les jeunes et leurs familles seront régulièrement informés du programme des activités de la MDJ (mail, affichage devant la MDJ).

V ASSURANCE

L'assurance souscrite par la commune de Plaimpied-Givaudins couvre les participants et les personnes qui assurent l'encadrement. Les familles veilleront à ce que leurs enfants soient couverts par leur responsabilité civile.

VI RESPONSABILITE ET ORGANISATION

Le jeune adhérent est sous la responsabilité de l'animateur de la MDJ dès l'instant qu'il est dans le local ou en temps d'animation encadré par celui-ci. L'accueil à la MDJ est libre : le jeune peut entrer et sortir du local pendant les horaires d'ouverture.

L'encadrement est assuré par un animateur qualifié, à l'intérieur de la structure, et pendant les activités ou sorties proposées. Dans le local, pour les activités ou sorties, le nombre de participants pourra être limité, pour des raisons de sécurité.

VII STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Pour des raisons de sécurité, les arrivées et départs en 2 roues (vélos, cyclomoteurs, ...) doivent se faire obligatoirement par le parc, et non par le portail de la mairie situé « rue St Martin ».

Il est interdit de circuler dans le parc en dehors des chemins et dans la cour de la mairie. Tous les cycles (à moteur ou non) doivent être stationnés dans l'espace réservé sous le hangar.

VIII RESPECT DU LIEU, DU MATERIEL ET DES AUTRES

A la MDJ, chacun (jeunes, parents, élus...) doit :

- être respecté et respecter les autres,
- être poli,
- respecter la vie privée des autres,
- être tolérant envers tous,
- respecter les opinions, les convictions et la personnalité, les activités, les préférences, de chacun,
- être à l'écoute des autres et notamment des référents et responsables,
- faire en sorte de ne pas gêner les personnes qui n'ont pas envie de partager ses activités.
- respecter le local et veiller à son rangement et sa propreté
- ne pas apporter d'objets dangereux ou illicites
- ne pas fumer dans le local de la MDJ
- ne pas boire de l'alcool dans la MDJ et la cour de la mairie

IX SANCTIONS

Le non respect du matériel, toute dégradation volontaire, toute agression verbale ou physique, toute discrimination, intolérance, toute atteinte à la sécurité de soi même ou d'autrui entraîneront une sanction sévère pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la MDJ. Dans ce cas, les parents seront informés de la situation. Ils seront informés par lettre recommandée et le jeune en présence de ses parents sera invité à s'expliquer en présence du maire ou de son représentant afin de prendre les mesures qui s'imposent sans préjuger des poursuites.

L'ECHELLE DES SANCTIONS :

Mesures (de la moins grave à la plus grave)

- 1- Discussions et Avertissements
- 2- Réparation matérielle, financière
- 3- Réparation envers la victime
- 4-Travaux « communautaires »
- 5- Exclusion temporaire plus ou moins longue
- 6- Exclusion définitive
- 7- Recours à la justice

Approuvé par le conseil municipal du 30/03/2017

Signature du maire, Mr BARNIER

Ce règlement intérieur est soumis à l'approbation et à la signature des parents et des jeunes qui s'inscrivent à la MDJ

Date : _____ :

Nom et prénom du responsable légale :

Nom et prénom du jeune :

Signature :

Signature :